Règlement intérieur sur l'utilisation des données personnelles (mail et téléphone)

Notre Conseil départemental se dote d'une organisation fonctionnelle qui nécessite l'échange de données personnelles entre ses membres. En lien avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) qui encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union européenne, les membres du conseil départemental s'engagent à respecter le présent règlement.

Article 1 : Licéité et Protection du traitement des données

Les membres du conseil départemental consentent au traitement de leurs données à caractère personnel (mail et téléphone) pour une ou plusieurs finalités spécifiques dédiées uniquement à leur tâche au conseil départemental. L'échange de mail doit se faire en copie cachée individuelle pour s'assurer qu'un tiers ne puisse pas corrompre la confidentialité des données personnelles.

Article 2 : Finalité du traitement

La finalité du traitement est la raison d'être de l'utilisation de données personnelles. Les données sont collectées pour le but bien déterminé et légitime des tâches dédiées et définies par le conseil départemental pour ses collectifs et commissions de travail. Elles ne peuvent pas être traitées de façon incompatible avec cet objectif initial. Ce principe de finalité limite la manière dont le responsable de traitement peut utiliser ou réutiliser ces données dans le futur.

Article 3 : Minimisation des données

Seules les données strictement nécessaires pour atteindre la finalité peuvent être collectées et traitées.

Article 4 : Transparence et Droits des membres

Les membres doivent être informées de l'utilisation des données les concernant et de la manière dont ils peuvent exercer leurs droits.
Les membres bénéficient de nombreux droits qui leur permettent de garder la maîtrise de leurs données personnelles :

►Droit d'accès

►Droit de rectification

►Droit de suppression

►Droit d'opposition

►Droit à la portabilité

►Droit à la limitation du traitement

►Droit de définir le sort des données après leur mandat